

Mise en ligne : 13 mars 2015.  
Dernière modification : 21 août 2019.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

# SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE COMMERCE SUD-AFRICAIN (1896-1899)

émanation des Éts Orosdi-Back  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Orosdi-Back\\_1895-1990.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Orosdi-Back_1895-1990.pdf)

Société française de commerce sud-africain  
(Le Temps, 27 février 1896)

La Société française de commerce sud-africain a été constituée définitivement, ce matin, en seconde assemblée. Ont été nommés administrateurs : MM. Orosdi, de Back, Chalupt<sup>1</sup>, de Gunzburg, Lemoine et [Jean-Louis] Halphen. Ce dernier séjournera à Johannesburg.



Coll. Serge Volper  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Serge\\_Volper.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf)  
SOCIÉTÉ FRANÇAISE

<sup>1</sup> Charles Chalupt : de la Banque française de l'Afrique du Sud. Puis administrateur de multiples affaires :  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Qui\\_etes-vous\\_1924-Algerie.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Qui_etes-vous_1924-Algerie.pdf)

DE  
COMMERCE SUD-AFRICAIN  
Société anonyme

Constituée conformément aux statuts déposés chez M<sup>e</sup> Ragot, notaire à Paris, le 11 février 1896.

ACTION ABONNEMENT SEINE  
2/10 EN SUS  
5 c. POUR 100 fr.

Sté F.C.S.A.  
en liquidation  
1<sup>Re</sup> RÉPARTITION  
de 20 fr. par action  
5 février 1903

Sté F.C.S.A.  
en liquidation  
2<sup>ME</sup> RÉPARTITION  
de 17,51 par action  
5 février 1905

Sté F.C.S.A.  
en liquidation  
3<sup>me</sup> RÉPARTITION  
de 5 fr. par action  
3 août 1905

Siège social à Paris

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR  
entièrement libérée  
Paris, le 14 mars 1896  
Un administrateur (à gauche) : Léon Orosdi  
Un administrateur (à droite) : Back  
Impr. Chaix, rue Bergère, 20, Paris. Encres Lorilleux

Société française du commerce sud-africain  
Société anonyme au capital de un million cinq cent mille francs  
Siège social, 50, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris  
Constitution  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 16 mars 1896)

Cette société a pour fondateur M. Léon-François Lemoine, directeur de la Banque française de l'Afrique du Sud, demeurant, 56, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

Elle a pour objet : La création et l'exploitation en Afrique et ses dépendances des comptoirs et agences pour l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de toutes

marchandises et produits, le dépôt et le commerce à commission de tous articles et en général toutes opérations industrielles et commerciales.

Le fonds social est fixé à un million cinq cent mille francs, divisé en 15.000 actions de cent francs entièrement libérées. Le capital pourra être augmenté, soit par voie d'émission d'actions nouvelles, soit au moyen d'actions délivrées en représentation d'apports, soit encore par voie de fusion avec d'autres sociétés en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La société pourra, à toute époque de sa durée, créer des obligations à court ou à long terme.

Les produits nets de l'exploitation, déduction faite de toutes charges et de tous frais généraux de la société, constituent les bénéfices. Sur ces bénéfices nets annuels, il est prélevé : 1° 5 % pour constituer le fonds de réserve, conformément à la loi jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital ; 2° somme suffisante pour allouer aux actionnaires un premier dividende de 6 %. Après ces deux prélèvements, le conseil d'administration pourra proposer de prendre sur ce qui reste une somme pour constituer un fonds de réserve extraordinaire dont l'emploi sera réglé par l'assemblée générale. Sur le surplus des bénéfices, il est attribué : 22 % à la Banque française de l'Afrique du Sud et à la Société anonyme des Établissements Orosdi-Back, en raison du concours apporté par ces deux sociétés. Et le reste est distribué ainsi qu'il suit : 10 % au conseil d'administration et 90 % aux actionnaires à titre de dividende complémentaire. Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est acquis à la société.

Les avantages attribués par l'article précédent à la Banque française de l'Afrique du Sud et à la Société des Établissements Orosdi-Back pourront, à la demande de ces deux sociétés, être divisés en parts et représentés par des titres dont le conseil d'administration déterminera le nombre, la forme et le mode de transmission.

La durée de la société est fixée à 50 années.

Ont été nommés administrateurs MM. Léon Orosdi, Hermann de Back-Surany, Charles Chalupt, le baron Jacques de Gunzburg, Léon Lemoine, Jean-Louis Halphen.

Acte déposé chez M<sup>e</sup> Ragot, notaire à Paris, et publié dans *Les Petites Affiches* du 11 mars 1896.

---

Banque française de l'Afrique du Sud  
(*Le Journal des chemins de fer*, 16 mai 1896)

.....  
Quant à la Société française du commerce sud-africain, qui constitue sa première création, elle a déjà commencé à fonctionner régulièrement à Johannesburg, et les résultats brillants qu'elle permet d'entrevoir pour l'avenir assureront des débouchés importants au commerce français et un dividende rémunérateur à ses actionnaires.

---

## SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE COMMERCE DU SUD-AFRICAIN

LES SOCIÉTÉS COLONIALES FRANÇAISES  
Société française du commerce du Sud-Africain  
(Société d'études coloniales de Belgique,  
*Recueil des sociétés coloniales et maritimes*, 1902, p. 169)

Siège social : Paris, rue Boudreau, 9. — Administrateurs : MM. Léon Orosdi, Chalput, le baron J. de Gunsburg, Lemoine, H. Back de Surany, Janot. Commissaires des comptes : MM. P[aul] Eonnet et Joseph Henrotte [tous deux de la Banque frse de l'Afrique du Sud]. — Objet : Commerce et industrie en Afrique du Sud, avec succursales à Johannesburg et Laurenço-Marquez. — Capital social : Trois millions de francs, divisés en 30.000 actions de 100 fr., entièrement libérées. — Les titres sont au porteur et sont cotés en Bourse à la cote officielle des agents de change. — Répartition des bénéfices : 5% à la réserve jusqu'au 1/10 du capital versé ; sur le surplus : 22 % à la Banque française de l'Afrique du Sud et à la Société anonyme des Établissements Orosdi-Back ; le reste : 10 % au conseil d'administration et 90 % aux actionnaires.

---

*(Les Archives commerciales de la France, 23 août 1899)*

Paris. — Dissolution. — 22 juil. 1899. — SOCIÉTÉ FRANÇAISE DU COMMERCÉ SUD-AFRICAIN, 85, Victoire. — Liquid. MM. Orosdi et Villemet. — 22 juil. 99. — *Petites Affiches*.

---